



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 37044

Texte de la question

M. Patrick Roy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes suscitées par le projet de modification des textes qui réglementent les activités aquatiques. En effet, il semblerait que les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) se verraient offrir la possibilité d'intégrer les piscines sans dérogation avec la création d'un cadre d'emploi de niveau V, alors qu'ils occupaient jusqu'à présent principalement des postes de saisonniers. Or, la réglementation actuelle prévoit que, pour des raisons de sécurité, la surveillance des piscines en France doit être effectuée par des maîtres nageurs titulaires du brevet d'éducateur sportif du 1^o degré option activités de la natation (BEESAN). De plus, il est question de supprimer la loi du 24 mai 1951 qui impose actuellement un MNS (maître nageur sauveteur) aux gestionnaires de piscines payantes. Or cette suppression mettrait en péril la profession des MNS titulaires du BEESAN, par l'incitation ainsi créée d'employer des personnes à moindre coût, mais ne disposant pas d'une qualification aussi poussée. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend corriger ses orientations afin de garantir l'avenir de la profession de maîtres nageurs sauveteurs et d'assurer un niveau élevé de sécurité lors des pratiques aquatiques.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes primées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment, de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37044

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2826

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3500